



Bassin Adour-Garonne  
Bassin de la Charente  
Affluent de la Tardoire  
(dans le département de la Charente)  
Longueur : 91 km (16 km en Limousin)  
Bassin versant : 36 km<sup>2</sup>  
(de sa source au confluent du Gamoret)  
Source : BD CARTHAGE®

## Le BANDIAT

### Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécologie.

Le Bandiat est, en Limousin, dans la masse d'eau « Le Bandiat du confluent des Vergnes au confluent du ruisseau de Varaignes » (code européen FRFR27).

### Réseaux

Il n'y a pas de station hydrométrique sur le Bandiat, ni de point de mesure du Réseau National de Bassin (RNB) ou du réseau départemental (RCD).

### Qualité

Le Bandiat a été affecté d'un objectif de qualité 1 A (qualité excellente) sur tout son cours. Il a été classé en première catégorie piscicole.

### Réglementation

Au plan réglementaire, le Bandiat, sur tout son cours et ses affluents, est une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs par décret du 27 avril 1995 (sans liste d'espèces migratrices) en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ; il est également, sur tout son cours, une rivière réservée par décret du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Le Bandiat coule dans la zone de répartition des eaux délimitée par l'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 (Bassin de la Charente), en application de l'article 8 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau visant à concilier les intérêts des utilisateurs là où existe une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins. Dans cette zone a été définie la zone sensible de la Charente en amont de la confluence avec l'Arnoult par arrêté du 31 août 1999 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes.

### Intérêt écologique et patrimonial

L'intérêt écologique du Bandiat a été confirmé par le deuxième inventaire ZNIEFF qui a déterminé quatre zones de type I : Bois des Essarts (sources du Bandiat), Landes et prairies du Puy Doumeau, Landes et prairies humides du Theillaud et des Tuileries, Etang de Ballerand ; Cf. *Rubrique Nature\ZNIEFF*.

Le Conservatoire Botanique National du Massif Central a réalisé pour la DIREN Limousin entre 2002 et 2005 un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire du PNR Millevaches-en-Limousin et la partie limousine du PNR Périgord-Limousin. Un certain nombre de zones inventoriées (liées ou non à la rivière) sont situées dans le bassin amont du Bandiat.

Mise à jour : septembre 2008